

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
10^e séance
tenue le
mardi 16 octobre 1990
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commissaire.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/45/SR.10

20 novembre 1990

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 18 h 15.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/45/552)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/18, A/45/139, A/45/140, A/45/174, A/45/178, A/45/202, A/45/203, A/45/216, A/45/222, A/45/225, A/45/254, A/45/265, A/45/269, A/45/402, A/45/406, A/45/579)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/3, chap. III, sect. A, A/45/174, A/45/443, A/45/525)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/45/488, A/45/500)

1. M. SEZAKI (Japon), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration faite le vendredi précédent par le Rapporteur spécial peut avoir donné une idée fautive de la politique du Japon vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Bien que le Gouvernement japonais estime que la prospérité économique mondiale repose sur le libre-échange, l'aversion que lui inspire le régime d'apartheid l'incite à respecter strictement les diverses résolutions adoptées contre cette politique. C'est pourquoi il a adopté plusieurs mesures de contrôle des échanges commerciaux, en sus de celles déjà appliquées aux relations diplomatiques, aux investissements, aux manifestations sportives et aux échanges culturels et éducatifs. Le Japon a toujours respecté l'embargo sur les armes décrété par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud et a interdit l'exportation d'ordinateurs et l'importation de fer et d'acier en provenance de ce pays.

2. A la suite des appels adressés par le Gouvernement japonais aux milieux d'affaires pour les inviter à limiter leurs relations avec l'Afrique du Sud, le commerce avec ce pays a enregistré une baisse importante entre 1987 et 1989, qui a été une période d'accroissement général des échanges commerciaux du Japon, et ne représente à l'heure actuelle que 0,77 % du volume total de ces échanges.

3. M. WARADI (Fidji), exerçant son droit de réponse, dit que les observations du représentant de l'Inde constituent une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de son pays. Fidji a beaucoup progressé sur la voie de la réconciliation des différents groupes qui composent sa société, tâche complexe s'il en est, et ce, sans effusion de sang, en contraste frappant avec l'Inde et son bilan peu enviable d'actes de violence et de violations des droits de l'homme. Lorsqu'il a promulgué la Constitution de Fidji au début de l'année, le Président de Fidji a tenu compte des problèmes auxquels se heurte le pays, qui doit ménager avec équité les intérêts des deux principaux groupes de population de sa société multiraciale. Les habitants autochtones sont minoritaires et il est par conséquent

(M. Waradi, Fidji)

nécessaire de protéger leur culture et leur existence même. Pour cette raison, la nouvelle Constitution met l'accent sur la protection de tous les droits et libertés, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, du lieu d'origine ou de l'appartenance politique et religieuse. Le bilan des trois dernières années indique que la situation s'améliore et Fidji n'a par conséquent pas besoin des remontrances d'Etats où les violations des droits de l'homme remplissent de nombreux volumes.

4. M. AL SAUD (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'Iraq a eu l'audace de qualifier la présence d'une force internationale dans la zone du Golfe d'acte d'occupation des Lieux saints. Ces lieux sont en fait sous l'autorité de ceux qui en sont responsables devant Dieu, à savoir le Gouvernement saoudien qui a été contraint par l'agression iraquienne d'avoir recours à l'assistance de la force multinationale. Cette force est stationnée à des milliers de kilomètres des Lieux saints et son mandat est de préserver la paix et la sécurité dans la région.

5. La participation de 26 pays à cette force de maintien de la paix dénote clairement la détermination inébranlable de la communauté internationale de prendre le parti du Koweït. Toutes les tentatives de l'Iraq d'affirmer son bon droit et de mettre les autres dans leur tort doivent être considérées comme des tactiques de diversion de sa part ayant pour but de masquer ses propres actions criminelles. Il faut que l'Iraq accepte de se retirer immédiatement pour restituer au Koweït sa souveraineté et sa dignité nationale.

6. M. MARKS (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que l'allégation du représentant iraquien selon laquelle son pays est victime d'une conspiration mondiale sous la conduite des Etats-Unis d'Amérique est partiellement fondée. On assiste en effet à un effort international pour contraindre l'Iraq à renoncer à son occupation du Koweït, comme en témoigne l'embargo international dirigé contre l'Iraq. L'Iraq peut facilement résoudre son problème en mettant fin à son agression contre le Koweït et en retirant ses troupes. Telle est la position du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et de la communauté internationale.

7. M. GVIR (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que les diffamations enflammées formulées contre Israël par le représentant libyen ne sont guère surprenantes, car la Libye souhaite la destruction d'Israël, et son président a, à plusieurs reprises, incité le monde arabe à massacrer et à déporter tous les Juifs du territoire d'Israël. Dans des déclarations faites au début de cette année, le Président libyen a déclaré que la libération de la Palestine n'était qu'une question de temps et que la Palestine serait le tombeau des Juifs. Le chef de l'Etat libyen a réclamé l'abolition d'Israël, en affirmant que la Palestine serait un autre four crématoire pour les Juifs s'ils ne la quittaient pas à temps. Il a même recommandé l'Alaska, l'Estonie ou la Lithuanie pour une éventuelle réinstallation des Juifs.

8. Il est clair que pour les Libyens les notions de paix, de diplomatie et de relations humaines sont très différentes de ce qu'elles sont pour les nations éclairées. Le régime de Kadhafi se ramène pour l'essentiel à la recherche du

(M. Gvir, Israël)

pouvoir, à la pratique de la force, de la menace, de la bravade et de l'agression, à la déstabilisation des Etats voisins, à l'accumulation d'armes chimiques et de gaz neurotoxiques, à l'enlèvement de ressortissants étrangers et à l'utilisation de brigades d'assassins. La Libye est devenue le réservoir et le centre nerveux du terrorisme international et porte la responsabilité d'actes de terrorisme perpétrés dans le monde entier. Les crimes terroristes sont la marque de la diplomatie libyenne et la Libye est l'incarnation du mal aux yeux du monde.

9. M. Gvir demande si le représentant de la Libye peut expliquer pourquoi son pays est obligé de stocker 1 000 tonnes de plastic, une quantité d'explosifs qui suffirait pour détruire tous les avions de ligne jamais fabriqués. Si ces matériels sont destinés à des produits pharmaceutiques, les clients sont sans doute des organisations comme l'Armée républicaine irlandaise, les Brigades rouges ou les factions terroristes palestiniennes.

10. M. ZAFIR-UL-HAQ (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit que les allégations du représentant de l'Inde selon lesquelles le Pakistan s'ingère dans les affaires du Cachemire, et par conséquent dans les affaires intérieures de l'Inde, sont totalement dénuées de fondement. Le Pakistan s'est prononcé en faveur de la création d'un groupe international d'observateurs impartiaux dans la région pour enquêter sur ces allégations, mais l'Inde s'y est opposée. Il déplore que la question du Cachemire demeure brûlante et que le conflit ait fait de nombreuses victimes pendant les 10 derniers mois.

11. En raison des effusions de sang dans la région, le Gouvernement indien a été exhorté à redoubler d'efforts pour établir un dialogue politique et les accusations d'ingérence qu'il porte sont simplement une tentative de sa part pour esquiver la question.

12. En dépit des tentatives de l'Inde pour persuader le monde du contraire, le Pakistan a toujours soutenu que le Cachemire n'était pas une partie intégrante de l'Inde. L'Inde a porté la question du Cachemire devant l'Organisation des Nations Unies dès 1947, mais a rejeté toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation. La question aurait pu être résolue il y a longtemps, si les mécanismes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui ont mené à bien leur tâche en Inde et au Pakistan, avaient été autorisés à promouvoir l'autodétermination du Cachemire. Mais l'Inde a refusé de coopérer et de respecter les engagements solennels qu'elle avait pris vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

13. Le Pakistan a à plusieurs reprises appelé l'attention de la délégation indienne sur les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité invitant à démilitariser toute la région du Cachemire.

14. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, dit que la réponse au discours stéréotypé du représentant de l'entité sioniste se trouve dans les milliers de pages de documents de l'Organisation des Nations Unies qui ne laissent aucun doute sur l'identité du calomniateur. Les remarques du représentant

(M. Allafi, Jamahiriya arabe libyenne)

de l'entité sioniste concernant les déclarations de M. Kadhafi sont totalement inexactes. Si le problème que les Juifs ont créé eux-mêmes n'est pas résolu, ils subiront les conséquences catastrophiques de leur attitude.

15. Les lois israéliennes sont discriminatoires à l'encontre des Palestiniens des territoires occupés. Le sionisme a institutionnalisé le racisme israélien, en particulier par la loi sur le retour de 1955 et la loi sur la nationalité de 1952, qui applique des règlements différents en matière de nationalité aux immigrants juifs et non juifs.

16. M. JOUSHAN (Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dit, à propos de la déclaration du représentant du Pakistan, que toute intervention en Afghanistan est contraire aux Accords de Genève sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan dont le Pakistan est un signataire. Le Gouvernement afghan a signalé au Bureau du Représentant du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan plus de 1 500 violations commises par le Pakistan. L'intervenant ne comprend pas comment les milieux militaires du Pakistan, qui ont à nouveau saboté les efforts du peuple pakistanais en prononçant la dissolution du gouvernement civil, peuvent prétendre parler au nom du peuple afghan.

17. M. MENON (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que les allusions sélectives faites par le représentant du Pakistan pour étayer de faux arguments ne les rendent pas plus vrais pour autant. Le Pakistan s'acharne à attiser les flammes de l'affrontement et de la discorde dans la région, et le fait que le représentant du Pakistan vienne de mentionner d'autres régions de l'Inde trahit les motifs de ce pays. L'orateur invite instamment le Pakistan à entendre raison et à renoncer à ses tentatives malencontreuses de s'assurer des gains à court terme en intervenant au Jammu-Cachemire. Le Pakistan devrait s'allier à l'Inde pour bâtir des relations basées sur la confiance et la coopération dans un monde en pleine évolution.

18. Pour répondre à la déclaration du représentant de Fidji, l'orateur déclare que sa délégation évoquait la discrimination exercée sous l'égide de l'Etat dans ce pays à l'encontre de l'une de ses communautés. L'état des choses dans la société ouverte de l'Inde, pays où tous les droits de l'homme sont garantis par la Constitution, exprime tout simplement ces droits et ne saurait en aucun cas être assimilé à la promotion sélective des droits de l'homme de certains groupes et à la suppression de ceux de certains autres par les autorités concernées à Fidji.

19. M. MOHAMMED (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations du représentant des Etats-Unis visent à déformer la réalité. Les forces américaines ont occupé les lieux saints arabes en vue de réaliser leur vieux rêve qui est d'imposer à la nation arabe le joug des Etats-Unis, pour protéger le sionisme et permettre aux sionistes de perpétrer le génocide des Palestiniens et de réaliser leurs rêves expansionnistes en conquérant la Palestine. L'occupation des Etats-Unis protège ceux qui ont vendu du pétrole et livré les lieux saints de l'islam à des étrangers. Les Etats-Unis foulent également aux pieds les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

(M. Mohammed, Iraq)

20. En outre, les Etats-Unis se sont efforcés de vider de toute substance la résolution du Conseil de sécurité condamnant l'agression récemment commise par les Israéliens contre les Palestiniens des territoires occupés, et ils tentent d'utiliser le Conseil de sécurité comme bouclier pour cacher leurs véritables desseins. Les Etats-Unis ont appliqué un embargo contre l'Iraq avant même l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité sur cette question, privant ainsi la population de nourriture. Le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à tous les efforts constructifs déployés en vue de rétablir la paix.

21. M. GVIR (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que la diffamation calomnieuse d'Israël par le représentant iraquien ne relève pas de l'ordre du jour de la Commission et peut être facilement réfutée. Toutefois, il préfère laisser le soin de chercher querelle au représentant de l'Iraq au représentant du Koweït, dont la déclaration très touchante montre que l'Iraq a systématiquement violé la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Koweït et foulé aux pieds les droits de l'homme de ce peuple arabe frère. M. Gvir exprime ses félicitations les plus sincères au représentant du Koweït qui s'est acquitté de sa tâche de façon si magistrale.

22. M. ZAFAR-UL-HAQ (Pakistan), exerçant son droit de réponse, assure le représentant de l'Inde que le Pakistan souhaite sincèrement normaliser ses relations avec l'Inde, mais que ce voeu ne deviendra une réalité que si l'Inde ne cherche pas à régler le conflit du Cachemire par des moyens militaires.

23. En ce qui concerne les remarques du représentant de Kaboul, M. Zafar-Ul-Haq déclare qu'en mentionnant de prétendus milieux "militaires" au Pakistan, l'orateur a trahi son ignorance de la situation réelle au Pakistan, pays gouverné par un président élu et par un gouvernement élu. Quant aux observations concernant la dissolution d'un gouvernement élu, les mesures prises en vue des nouvelles élections étaient pleinement conformes à la Constitution du Pakistan et ont été considérées comme telles par le pouvoir judiciaire. Le gouvernement civil est au pouvoir.

24. La cause fondamentale du conflit en Afghanistan est le refus du régime de Kaboul d'admettre qu'il ne bénéficie pas de l'appui de la nation afghane, à l'exception d'une petite coterie de partisans. La paix et la stabilité ne pourront revenir en Afghanistan que si le pouvoir est transféré à un gouvernement agréé par le peuple afghan et assuré de l'appui le plus étendu de tous les éléments de la population afghane, comme le réclame la résolution 44/15 de l'Assemblée générale. Le Pakistan continuera à appuyer sans relâche le droit du peuple afghan à l'autodétermination, en dehors de toute intervention ou coercition étrangères.

25. M. AL SAUD (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'a rien à ajouter à la réponse qu'il a faite précédemment au représentant iraquien. Il invite instamment le représentant de ce pays à montrer davantage de respect aux membres de la Commission et à s'abstenir de se lancer dans des diatribes et de falsifier la vérité.

26. M. RAZZOOKI (Koweït), exerçant son droit de réponse, dit qu'il ne fera pas l'honneur au représentant de l'Iraq de répondre aux mensonges que celui-ci a débités. S'adressant au Président, il souligne que le coeur du problème est l'occupation et le pillage du Koweït, et réclame l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Citant une déclaration du Secrétaire aux affaires étrangères britannique, M. Douglas Hurd, il souligne qu'il faut faire comprendre aux Iraquiens qu'ils doivent se retirer du Koweït et que mieux vaudrait pour eux qu'ils partent avant d'y être contraints.

27. M. WARADI (Fidji), exerçant son droit de réponse, dit qu'il n'a pas été surpris par la déclaration du représentant de l'Inde. Depuis plus de 100 ans, les habitants de Fidji vivent dans une heureuse entente qui repose sur le respect mutuel, la tolérance et la compréhension. Ils continueront à oeuvrer de concert pour forger une nation prospère, unie et pacifique. La réalisation de cet objectif est en bonne voie et les résultats obtenus parlent d'eux-mêmes.

28. Le PRESIDENT dit que la Commission a terminé le débat général sur le premier groupe de points de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 10.